



Les sacs en plastique jetables interdits aussi à Bruxelles

Les sacs en plastique jetables sont interdits depuis le 1^{er} décembre 2016 en Wallonie et depuis le 1^{er} septembre 2017 à Bruxelles. La fin de vie d'un grand symbole du gaspillage.



Les sacs plastique jetable, c'est fini!

On les oublie si souvent, ses sacs réutilisables, lorsqu'on va faire ses courses. Il faut désormais se discipliner, en Wallonie et depuis ce 1^{er} septembre, également à Bruxelles. Qu'ils soient petits, grands ou légers, ils ne peuvent plus dépanner les distraits.

En Wallonie...

Depuis le 1^{er} décembre, les **sacs de caisse en plastique léger** sont interdits dans tous les commerces de Wallonie. On ne reçoit donc plus de sac plastique, qu'il soit gratuit ou payant, pour regrouper et transporter ses achats lors du passage à la caisse :

- quel que soit le type de plastique (incinérable, biodégradable, compostable, ...).
- quel que soit le type de commerce (alimentaire ou non)
- et quel que soit le lieu de vente (petits commerces, supermarchés, marchés...).
- si le sac fait moins de 50µ d'épaisseur (il est dit "léger" - ce qui est le cas des sacs de caisse habituels).

Cela vaut tant pour ses fruits et légumes au marché, que pour ses plantes à la pépinière,

ses articles en boutique ou ses courses au supermarché.

Pour la transition, les commerçants auront jusqu'au 1er décembre 2017 pour écouler leur stock de sacs personnalisés (achetés avant le 9 juillet 2016, date de publication du décret au Moniteur belge).

Le papier plastifié utilisé pour l'emballage de morceaux de viande, du poisson ou de fromage, lui, reste autorisé. Mais ces autres sacs, utilisés pour emballer les fruits et légumes ou les denrées humides devraient suivre le mouvement prochainement

La wallonie est ainsi une des pionnières en Europe dans l'interdiction des sacs plastiques jetables.

Les "**autres sacs**" **non alimentaires** utilisés avant de passer en caisse sont interdits depuis le 1er mars 2017. Les "autres sacs" alimentaires ne sont pas encore interdits (par exemple, ceux des fruits et légumes). Mais ça ne devrait pas tarder.

Petit bémol cependant : les sacs de plus de 50µ (microns) restent autorisés, car considérés comme réutilisables. Rien n'empêche du coup de distribuer un sac jetable... épais.

... et à Bruxelles

En région bruxelloise les **sacs de caisse en plastique à usage unique** sont interdits depuis le 1er septembre 2017, et ce quel que soit le commerce (magasin, marché, alimentaire, non alimentaire...). Les sacs réutilisables en plastique ne sont pas concernés. Les sacs en plastique de plus de 50µ d'épaisseur sont considérés comme réutilisables.

Les sacs légers des fruits et légumes seront interdits à partir du 1er septembre 2018.

Quelles alternatives ?

Il existe de nombreuses alternatives aux sacs en plastique jetables : les sacs en tissu, en papier ou les sacs réutilisables.

À privilégier

- le "**pas de sac**" du tout : pour toute une série de fruits ou de légumes, il n'est pas nécessaire de les emballer (rassemblez-les sur le tapis roulant pour faciliter le passage en caisse) ;
- **la boîte pliable** ;
- **le sac en tissu** ;
- **le sac (réutilisable) en plastique isotherme** ou le "**cool box**" (bac souple avec des parois isolantes) pour transporter les surgelés et produits frais ;
- **le sac en plastique réutilisable** en PELD (polyéthylène basse densité), robuste et (jusqu'à présent) d'un prix modique à l'achat ;
- **le sac en polypropylène tissé**, bien plus robuste que le sac en polyéthylène ;

- **le caddy à roulettes** qui, même s'il reste lié aux mamies dans notre imaginaire, s'est modernisé ces dernières années;
- **la caisse en carton** de récup, parfois mise à disposition aux caisses des supermarchés.

Par ailleurs, le risque d'abandon dans la nature est diminué par le passage du jetable au réutilisable.

Le compromis

La clé pour réduire l'impact des sacs de caisse est de les réutiliser le plus possible. Le sac en papier, souvent perçu comme plus écologique, présente en réalité un impact environnemental plus lourd (sur l'ensemble de son cycle de vie) et devrait être réutilisé au moins quatre fois (ce qui est rarement le cas)¹.

Attention, il ne faut pas se fier à une éventuelle mention « recyclable » indiquée sur un sac jetable. Elle n'a aucun sens puisqu'en Belgique, les sacs ne sont repris dans aucune collecte sélective (même si certains [projets pilotes sont en cours](#)) et ne sont donc pas recyclés.

Trop de plastique tue (tout court)

Pourquoi interdire progressivement tous les sacs en plastique ? L'initiative n'est ni wallonne, ni bruxelloise. Le projet répond aux **exigences européennes**. D'ici fin 2018, plus aucun sac en plastique léger ne soit fourni gratuitement dans les points de vente de marchandises ou de produits de l'Union européenne, « sauf si des instruments d'une efficacité égale sont mis en œuvre » ([directive UE 2015/720](#)).

L'enjeu reste **environnemental**. Environ 98,6 milliards de sacs en plastique à poignées qui ont [été mis sur le marché de l'Union européenne en 2010](#). Or, la consommation de sacs en plastique à usage unique entraîne des quantités importantes de déchets en plastique qui affectent durablement la biodiversité marine (les cétacés, tortues marines et oiseaux des mers). Il ne faut qu'une seconde pour fabriquer un sac plastique, qui sera utilisé seulement 20 minutes en moyenne. Mais il en faudra 100 à 400 ans pour qu'il se dégrade.

Plus d'infos

- Pour faire un usage raisonné du plastique et privilégier les alternatives : notre campagne [Le plastique, c'est pas automatique](#), en particulier [la brochure disponible gratuitement](#).
- [Fiche-conseil sur les sacs de caisse](#)
- [Dossier sur les bioplastiques](#)
- La page "sac plastique" de Bruxelles-Environnement : <http://www.environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/vos-ob...>

- la page "sac plastique" de la Wallonie
: <http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-informe/interdiction-des-sacs...>

(1) Sources : [rapport de l'Agence pour l'environnement du Royaume-Uni](#) et [rapport de la Commission européenne](#).

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL: <https://www.ecoconso.be/node/3988>